

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (chapitre P-38.001)

Le seul motif qui permet à la famille ou aux membres de l'entourage de demander pour un de ses proches une garde provisoire en vue d'une évaluation psychiatrique, est que son état mental présente un danger pour lui-même ou pour autrui et qu'il refuse d'aller consulter de lui-même.

Nous retrouvons l'énoncé de ce motif à l'article 27 du Code civil du Québec, lequel se lit comme suit:

« S'il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental, le tribunal peut, à la demande d'un médecin ou d'un intéressé, ordonner qu'elle soit, malgré l'absence de consentement, gardée provisoirement dans un établissement de santé ou de services sociaux pour y subir un examen psychiatrique. »

À retenir

La loi précise deux niveaux de dangerosité. D'abord le **danger grave et immédiat** qui représente une situation d'urgence nécessitant une intervention rapide pour soustraire la personne à un danger pour sa vie ou son intégrité, ou pour la vie ou l'intégrité d'autrui.

Contactez le 911.

Le **danger imminent** signifie pour sa part que l'état mental et les comportements de la personne présentent un risque potentiellement dangereux à court terme. Dans cette éventualité, contactez-nous .

Services offerts par l'Éclusier du Haut-Richelieu

Organisme sans but lucratif, l'Éclusier du Haut-Richelieu offre, depuis 1990, des services aux familles et à l'entourage touchés par la maladie mentale d'un proche. Notre mission est de briser l'isolement et d'apporter réconfort et soutien. Nous œuvrons sur le territoire desservi par les CLSC de la Vallée-des-Forts et Richelieu.

- Interventions psychosociales
- Formations, ateliers et conférences
- Groupes d'entraide et de soutien
- Activités de sensibilisation
- Séances d'informations
- Centre de documentation et de références
- Accompagnement dans le cadre de la loi P-38.001



144, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S6
Téléphone: 450 346-5252
Télécopieur: 450 346-6751
Courriel: info@eclusierhr.ca

Eclusier du Haut-Richelieu

*Éclusier
du Haut-Richelieu*

J'accours...

Accompagnement pour la présentation à la Cour d'une requête pour une ordonnance d'évaluation psychiatrique



Le service offert

Notre organisme de soutien à la famille et à l'entourage peut vous aider et vous accompagner lorsque votre proche présente un danger grave pour lui-même ou pour les autres.

Les **étapes** comprises dans cette démarche sont:

Accueil et cueillette d'informations

Réponse rapide par des intervenants qualifiés.

Analyse de la situation

Analyse de la situation avec les membres de l'entourage et information sur les options qui s'offrent à eux.

Accompagnement

Soutien dans le processus menant à la demande d'évaluation psychiatrique.

Suivi

Soutien aux membres de l'entourage suite à la démarche.

Le rôle de l'organisme de soutien à la famille dans le processus menant à la requête d'évaluation psychiatrique se limite à l'accompagnement et ce dernier ne peut en aucun cas se substituer aux membres de l'entourage ou à un avocat.

Le processus d'accompagnement offert comprend:

- **Soutien à la rédaction de la requête**

Il importe de démontrer que l'état mental de la personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Les faits et les observations en lien avec les comportements récents de la personne doivent être exposés dans la requête.

- **Démarches préparatoires pour la présentation de la requête à la Cour**

Obtention d'une lettre d'un médecin psychiatre (lorsque disponible), prise de rendez-vous à la Cour, etc.

- **Accompagnement à la Cour**

Ouverture du dossier au greffe, assermentation, présentation de la requête à un juge de la Cour du Québec.

- **Accompagnement, au poste de police**

Dans le cas où le juge accueille favorablement la requête et ordonne une évaluation psychiatrique, nous offrons l'accompagnement, au besoin, des membres de l'entourage au poste de police afin de demander l'intervention policière.

Et après...

Tout au long du processus, les intervenants sont soucieux de soutenir les familles et l'entourage dans cette démarche qui suscite souvent de l'ambivalence et des craintes.

Après la démarche à la Cour, les intervenants assurent un suivi afin d'outiller les familles et l'entourage. Ceux-ci ont accès à une gamme de services spécialisés individuels ou de groupe et ce, en toute confidentialité. Elles peuvent obtenir des informations sur la maladie, les traitements et les ressources du milieu. Les intervenants peuvent aussi conseiller sur les attitudes à privilégier auprès de la personne présentant un problème de santé mentale.

À retenir

Une requête doit être présentée par un requérant (celui qui expose les faits et observations) et une deuxième personne agit en tant que témoin (mise en cause).